

De cette façon, les entreprises industrielles qui continuent à être gérées par l'Etat sont soumises à la fois aux organes locaux, régionaux et centraux suivants :

- I. — 1. Le Conseil local de l'économie nationale ;  
2. La Conférence locale de l'économie nationale ;  
3. Le Comité exécutif du soviet local.
- II. — 1. Le Conseil départemental de l'économie nationale ;  
2. La Conférence de l'économie nationale départementale ;  
3. Le Comité exécutif du soviet départemental ;  
4. Le Bureau industriel régional ;  
5. La section du Service de production près le Conseil départemental de l'économie nationale.
- III. — 1. L'Administration centrale auprès du Conseil suprême de l'économie nationale ;  
2. Le presidium du Conseil suprême de l'économie nationale ;  
3. Le presidium du Comité central exécutif panrusse ;  
4. Le Service de production auprès du Conseil suprême de l'économie nationale.
- IV. — 1. La Commission des projets et plans de l'Etat ;  
2. Le Conseil du travail et de la défense ;  
3. Le Commissariat des finances ;  
4. Le Commissariat du ravitaillement ;  
5. Le Commissariat du commerce extérieur.

Tous ces organes sont nécessaires pour mettre l'entreprise en mouvement, pour grouper les entreprises en unions et pour régler à tout moment leur activité.

Nous pouvons juger de l'organisation de ces unions ou « trusts » par un règlement-type sur les trusts de l'industrie textile, publié par l'administration centrale de cette industrie et obligatoire pour toutes les unions de cette catégorie.

D'après ce règlement, les fonctions de la réglementation générale de toute l'industrie appartiennent à l'administration centrale. Le contrôle plus proche et plus détaillé incombe aux Conseils locaux de l'économie nationale.

Les directions (administrations) des trusts sont nommées par les Conseils départementaux de l'économie nationale, d'accord avec la section départementale du syndicat des ouvriers de l'industrie du textile, et sous réserve de l'approbation du Conseil suprême de l'économie nationale, donnée après entente avec le Comité central du syndicat des ouvriers de l'industrie textile.

Ces directions sont nommées pour une période de deux ans ; après ce délai, l'administration industrielle ou certains de ses membres peuvent être déposés soit directement par le presidium du Conseil suprême de l'économie nationale, soit par le Conseil suprême de l'économie nationale sur proposition du Conseil départemental de l'économie nationale ou de l'Administration centrale (*glavk*).